

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni le Mercredi 25 février 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente à Frontenex, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

53 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET

GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean- Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

Objet : Gens du voyage – Aire de grands passages – Tarification – Règlement intérieur – Convention d'occupation valable à partir de l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Savoie 2019-2025 prévoit une aire de grands passages sur le territoire Arlysère.

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'arrêté d'ouverture 2021-031 de l'aire de Grands passages de Tournon,

Il est proposé la mise à jour des tarifs valables à partir de l'année 2026, selon les modalités ci-dessous.

Une avance sur la consommation de fluides par caravane double-essieu sera demandée par le gestionnaire en début de séjour et pour chaque semaine de stationnement. Une régularisation interviendra en fin de séjour au regard du différentiel constaté entre l'avance perçue et les consommations réellement relevées.

Les montants relatifs au droit de séjour et au dépôt de garantie sont appliqués par caravane double essieu conformément au décret en vigueur.

En cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire de grand passage, le montant des indemnités dues à la collectivité est établi par véhicule, caravane et camping-car qui stationnent illégalement sur l'emprise de l'aire.

Le règlement intérieur et la convention d'occupation sont joints en annexe.

Les tarifs de l'aire de grands passages sont, à partir de 2026 définis comme suit :

Droit de séjour	1.5 € / jour / caravane double-essieu ou camping-car
Eau potable	A partir du 01/04/2026 : 3.49 €/m ³ A partir du 01/07/2026 : 3.62 €/m ³
Electricité	0,13607 € /kWh
Avance sur les consommations de fluides (eau + électricité) et droit de séjour, exigible par le gestionnaire au début du séjour pour chaque semaine d'occupation	7.5 € / jour /caravane double-essieu ou camping-car
Tarif forfaitaire (eau + électricité + droit de séjour) applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle	7.5 € / jour /caravane double-essieu ou camping-car
Indemnité d'occupation sans droit ni titre (stationnement)	1.5 €/jour/par caravane (simple et double-essieu), camping-car, véhicule léger, fourgon, camionnettes, camion, remorque
Indemnité pour vol d'eau liée à une occupation sans droit ni titre	A partir du 01/04/2026 : 3.49 €/m ³ A partir du 01/07/2026 : 3.62 €/m ³
Indemnité pour vol d'électricité liée à une occupation sans droit ni titre	0,13607 € /kWh
Indemnité d'occupation sans droit ni titre	7,50 € / jour/ caravane (simple et double-essieu),

(stationnement + eau + électricité) applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle	véhicule léger, fourgon, camionnettes, camion, remorque
Dépôt de garantie (caution)	10 € par caravane double – essieu ou camping-car
Tarifs TTC pour le calcul des retenues sur la caution pour dégradation (occupation réglementaire ou sans droit ni titre) Armoire électrique : 6 000,00 € l'unité Fusible de compteur général : 50,00 € l'unité Nourrice eau : 360,00 € l'unité Portail d'entrée : 5 200,00 € l'unité Cadenas portail d'entrée : 190,00 € l'unité Remplacement ou réparation de la fosse d'assainissement suite à dégradation : 4 800,00 € Benne de récupération des encombrants : 750,00 € Enlèvement et traitement des dépôts sauvages et des dépôts de déchets verts : 165 € la rotation + 60 €/t Bac à ordures ménagères de 770 L : 350,00 € l'unité Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 300 € l'unité <i>Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe ou en cas de stationnement irrégulier, aux occupants sans droit ni titre selon un prorata.</i>	

Le dépôt de garantie est payable d'avance à l'arrivée du groupe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les montants ci-dessus, le règlement intérieur de l'aire de grands passages et la convention d'occupation à compter de l'année 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

